

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°33 du 3 août 2012**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°6

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 12 avril 2012

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chef « ressources humaines ».*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.**

*Du 12 avril 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 0 8 9 A

---

*Précédent Modificatif :*

Arrêté du 15 décembre 2011 (BOC N° 8 du 20 février 2012, texte 2).

*Texte modifié :*

Arrêté du 20 octobre 2011 (BOC N° 46 du 4 novembre 2011, texte 8 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°33 du 3 août 2012, texte 6.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13. ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 4137-10., R. 3231-7., D. 3121-11., et D. 3121-24.,

Arrête :

L'arrêté du 20 octobre 2011 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Dans l'annexe, entre les lignes relatives aux détachements avancés des transmissions et à l'École de guerre, il est ajouté une ligne relative à l'échelon de direction de la direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS), comme suit :

|  |  |  |
|--|--|--|
| Échelon de direction de la direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS). | Officier général adjoint (OGA) au directeur de l'enseignement supérieur. | Directeur de l'enseignement militaire supérieur. |
|--|--|--|

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
sous-chef d'état-major ressources humaines de l'état-major des armées,*

Bruno de BOURDONCLE de SAINT SALVY.